



RAPPORT ANNUEL CCA 2017



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

THEMATIQUES

1. Données générales	3
2. Voirie et espaces publics	7
3. Services de transports collectifs et intermodalité	7
4. Cadre bâti – Établissements recevant du public	7
5. Cadre bâti – Logements	11
6. Thématiques et actions portées par la CCA ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...).....	12
7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise	13
8. Conclusion.....	14
9. Fiche de synthèse :	15
10. Document joint.....	17

1. Données générales

1.1 Informations administratives de la commune

Mairie de Lys-Lez-Lannoy 31 rue Jean Baptiste Lebas 59390 Lys-Lez-Lannoy Personne référente : Pascale De Mets, Conseillère Municipale déléguée au Handicap. Nombre d'habitants : 13 576 COMPETENCE MEL : HABITAT TRANSPORT VOIRIE
--

Plan Local Habitat :

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement public de coopération intercommunale disposant de la compétence en matière d'habitat et de logement, a renouvelé son Programme local de l'habitat (PLH) en 2012. Ce Programme local de l'habitat est établi et adopté pour la période 2012 – 2018 (dit « PLH 2 »), et succède au premier PLH, adopté en 2005.

Le projet de Programme local de l'habitat pour la période 2012 – 2018, adopté le 3 février 2012 par Lille Métropole, a validé les orientations suivantes :

- Construire plus,
- Construire un habitat plus mixte,
- Construire un habitat plus durable,
- Construire un habitat plus solidaire.

Le PLH2 répond au projet du mandat 2008-2014, dans lequel le développement équilibré, qualitatif et mixte de l'offre de logements est inscrit, au regard de la nécessité de répondre aux besoins d'une construction diversifiée et d'un accroissement de la production de logements locatifs conventionnés dans une logique de répartition harmonieuse et équilibrée à l'échelle de la commune et des quartiers. Cet engagement municipal a été confirmé dans la délibération-cadre des solidarités 2012-2016 adoptée par le conseil municipal le 1^{er} février 2012.

L'agenda 22 local adopté en décembre 2013 réaffirme l'engagement municipal en termes d'offre de logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite

ainsi que les aides aux travaux d'accessibilité dans le parc privé (ANAH, Fonds de Compensation et Prestation de Compensation du Handicap).

Plan de Déplacements Urbains :

La compétence Transports relève également de la MEL. Le « Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2010>2020 » de Lille Métropole a été adopté au conseil d'avril 2011. Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il comporte une annexe « accessibilité du PDU ». Cette annexe Accessibilité porte une réflexion globale sur les déplacements des usagers qu'ils soient en situation de handicap ou non, car chaque personne peut à tout moment faire face à une situation de mobilité réduite. Ainsi, sont abordées les problématiques liées aux personnes âgées, aux parents accompagnés de jeunes enfants (ou autres) à travers différents items.

Trois axes viennent articuler ce document : gouvernance, transports collectifs et espaces publics. La partie concernant les espaces publics constitue le Plan stratégique de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de Lille métropole.

1.2 Informations administratives de la CCA

Le renouvellement de la CCA a eu lieu en juin 2014.

La CCA de Lys-lez-Lannoy regroupe 8 membres :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Fonction ou association représentée</u>
DE METS	Pascale	Conseillère Municipale Déléguée au Handicap
SAFOUANE	Dalila	C Conseillère Municipale Déléguée à la Mission Locale
LEROUGE	Sylviane	Société Civile

GAILLEZ	David	APF du Haut Vinage
BAHA	Wahiba	UNADEV
PILLOIS	Francis	APFPM (association des parents français de Projets de Monfort)
SEYS	Marie-France	Association « les asperger » Ass des As
NOEL	Michel	Papillons Blancs Watrelos

La commission se réunit en séance plénière quatre fois par an environ.

En 2017, elle s'est réunie cinq fois.

Ses missions consistent à :

- Faire un inventaire des travaux nécessaires sur le patrimoine existant
- Intervenir sur tout nouveau bâti
- Trouver des pistes de financement pour les aménagements nécessaires
- Recenser les ERP accessibles sur le territoire lyssois
- Proposer des solutions de substitution dès lors que les travaux seront impossibles techniquement ou trop onéreux par rapport à l'usage qui en découlerait
- Mobiliser et solliciter les acteurs compétents en matière de handicap
- Proposer une avancée sociétale à travers des engagements et des documents d'incitation (agenda 22 local, label handicap communal pour les ERP de 5^{ème} catégorie...)

...A travers les axes de travail suivants :

- les Etablissements Recevant du Public, publics et privés
- les logements locatifs, en concertation avec les bailleurs sociaux présents sur la commune
- les transports selon un plan local mais aussi en concertation avec les communes environnantes, les services de la MEL et de Transpole (Keolis)
- la voirie par l'intermédiaire des services techniques de la mairie et de la MEL

2. Voirie et Espaces publics

La compétence Voirie et Espaces publics est assurée par la MEL. Afin de favoriser l'accessibilité des quelques 3 000 kilomètres de rues et trottoirs à l'échelle intercommunale, l'annexe accessibilité du Plan de Déplacements Urbains 2010>2020 (PDU) définit un plan stratégique de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Pour plus de renseignements, se référer au rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et au Plan de Déplacements Urbains 2010>2020 de la MEL.

3. Services de transports collectifs et intermodalité

La compétence Transports est assurée par la MEL. Le PDU et l'annexe accessibilité rassemblent plusieurs actions spécifiques visant à garantir la continuité de la chaîne de déplacement, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant plus particulièrement les transports collectifs, un premier schéma directeur d'accessibilité des services de transport (SDAT) a été adopté en mars 2008. Ce document planifie la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs de la Métropole.

Afin de mieux prendre en compte les besoins spécifiques des usagers à mobilité réduite, l'Annexe Accessibilité préconise la révision de ce document en collaboration avec la CIA de la MEL.

D'autre part, Handipole, un service de transport à la demande est mis à la disposition des PMR ne pouvant pas utiliser les modes de transports classiques.

4. Cadre bâti – Établissements recevant du public

Les Etablissements Recevant du Public, dont la municipalité a la gestion, sont au nombre de 33 :

- 7 bâtiments de 3ème catégorie
- 6 bâtiments de 4ème catégorie
- 19 bâtiments de 5ème catégorie
- 1 IOP

Les diagnostics d'accessibilité de ces bâtiments communaux ont été réalisés entre octobre 2010 et mai 2011 (les documents ont été reçus en mairie le 7 mai 2011).

La municipalité a choisi de les réaliser par l'intermédiaire d'un bureau d'études extérieur. L'entreprise IPC (basée à Palaiseau) a été missionnée. L'apport de cette structure a permis un regard objectif sur les travaux à réaliser.

Pour cette étude, la municipalité a sollicité l'accompagnement financier du Fonds d'Aménagement du Nord, qui a participé à hauteur de 80% du montant total de l'étude.

Au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des travaux d'accessibilité n'avait pas pu être réalisé. Afin de remplir cet objectif, la création d'un Agenda d'Accessibilité Programmée a été proposée par l'Etat. L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permet aux gestionnaires d' Etablissements Recevant du Public (ERP) qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis. L'Ad'AP demeure un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète.

La Ville a souhaité s'engager dans cette voie.

Le document de planification ainsi que le coût des travaux ont été réalisés par le cabinet d'études APAVE.

Éléments de suivi et difficultés rencontrées

VILLE DE LYS LEZ LANNOY

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 2 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

1_ Liste des établissements constituant la demande d'Ad'AP :

_ Mairie : 31, rue Jean Baptiste Lebas LYS LEZ LANNOY
ERP classé PE 5ème Catégorie

_ Police municipale : 33, rue Jean Baptiste Lebas LYS LEZ LANNOY
ERP classé PE 5ème Catégorie

_ Centre aéré : 14, rue Jules Guesde LYS LEZ LANNOY
ERP classé PE 5ème Catégorie

_ Cimetière : rue Gabriel Péri LYS LEZ LANNOY
Classé IOP

_ Eglise Saint LUC: place Saint Luc LYS LEZ LANNOY
ERP classé Type V 3ème Catégorie

_ Maison de quartier : 1A, rue des Frères Delreux LYS LEZ LANNOY
ERP classé PE 5ème Catégorie

_ Local football : rue du Colisée LYS LEZ LANNOY
ERP classé PX 5ème Catégorie

_ Halle Jules FERRY : rue Gambetta LYS LEZ LANNOY

ERP classé Type X 4ème Catégorie

_ Tennis couvert : rue Gambetta LYS LEZ LANNOY

ERP classé PX 5ème Catégorie

_ Vestiaires football : rue Gambetta LYS LEZ LANNOY

ERP classé PX 5ème Catégorie

_ Salle de dojo : rue du Colisée LYS LEZ LANNOY

ERP classé PX 5ème Catégorie

_ Halte-garderie : 21 bis, rue Jean Baptiste LYS LEZ LANNOY

ERP classé PE 5ème Catégorie

_ Perception : 6 bis, rue Jules Guesde LYS LEZ LANNOY

ERP classé PE 5ème Catégorie

_ Restauration : 77, avenue Paul Bert LYS LEZ LANNOY

ERP classé Type N 3ème Catégorie

_ Ecole maternelle Paul Bert : rue du Progrès LYS LEZ LANNOY

ERP classé Type R 4ème catégorie

2_Analyse synthétique de la situation des établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du CCH

Les établissements concernés ont chacun fait l'objet d'un examen des dispositions existantes vis-à-vis de l'accessibilité des personnes handicapées avec édition d'un rapport de diagnostic sur la base de l'Arrêté du 1er août 2006 modifié, diagnostic réalisé par le Bureau d'études IPC en 2011.

Dans le cadre de la préparation des dossiers de demande d' Ad'AP, les rapports IPC ont été adaptés en prenant en compte l'Arrêté du 8 décembre 2014 avec l'assistance technique à Maîtrise d'ouvrage de l'APAVE

Conformément au calendrier établi, l'année 2016 a été marquée par la première année d'exécution des travaux de l'Ad'AP.

Les bâtiments concernés pour 2016 ont été :

1. Mairie ; 2. Police municipale ; 3. Parc Maréchal (centre aéré) ; 4. Cimetière ; 5. Eglise Saint Luc ; 6. Maison de quartier DELREUX (maison du Bon poste)

L'année 2017 a été marquée par la deuxième phase d'exécution des travaux.

Les travaux d'accessibilité ont été concentrés sur **l'ensemble Jules Ferry** (Halle Jules Ferry, Tennis de table, Salle de Tennis Couvert et Vestiaires Football).

Comme le prévoit le dispositif Ad'AP, un point de situation à 1 an a été effectué et transmis aux services de la Préfecture en mars 2017.

L'année 2018 verra l'exécution de la troisième phase de travaux, avec des possibles réajustements du planning en fonction des projets communaux en cours.

5. Cadre bâti – Logements

Le plan de mise en accessibilité des logements publics et privés, que ce soit pour les propriétaires occupants ou pour les locataires est développé dans le rapport de la CIA de la MEL.

Concernant la commune de Lys-lez-Lannoy, le site GUTENBERG fait l'objet d'un traitement particulier pour la prise en compte de l'adaptabilité des logements construits (programmation tournée vers les séniors et le public à mobilité réduite sur la partie logement social).

D'autre part, les espaces laissés disponibles sur le site STEIN pourraient faire l'objet d'un programme de logements traitant également de l'adaptabilité des logements aux personnes à mobilité réduite.

6. Thématiques et actions portées par la CCA ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)

- L'année 2017 a été marquée par la deuxième phase d'exécution des travaux de l'Ad'AP
- Le label communal pour les ERP privés de 5ème catégorie est toujours en vigueur, d'ailleurs deux ERP ont été labellisés cette année : afin de clarifier les objectifs du label handicap développé par la ville, le règlement du label a été complété avec la mention du **registre d'accessibilité** (voir 10. Document joint)
- Sensibilisation des enfants aux différentes formes de handicap en Temps d'Activité Périscolaire (TAP) (classes de CM1 et CM2) : les enfants ont été sensibilisés aux handicaps visuel et auditif. Les élèves ont utilisé le Jeu Melcity et les cannes blanches pour appréhender le handicap visuel
- Action intercommunale de sensibilisation au handicap (Ville de Lannoy et de Lys-lez-Lannoy) à l'Ecole du Petit Prince le 19 juin 2017 : Journée d'information destinée aux parents d'enfants à besoins éducatifs particuliers ; Manifestation organisée par 2 enseignantes spécialisées, l'enseignant référent MPDH et les élues à la Jeunesse de Lannoy et Lys-lez-Lannoy
- Mise en place des permanences de l'écrivain public à Lannoy en janvier 2017 à destination du public lannoyen et lyssois (Athena Forum) : une aide apportée pour les dossiers relatifs au handicap
- Invitation de la Police Municipale pour évoquer la sécurité et les pratiques en matière de stationnement gênant, dangereux et interdit. De plus, le sujet de la vignette antipollution Crit'Air a été abordé, ainsi que les dérogations accordées pour les véhicules disposant de la carte européenne de stationnement
- Point sur le dispositif « Famille en harmonie » : des services civiques formés au handicap, venant en aide aux personnes handicapées et aux aidants. Ils viennent une fois par semaine pour soutenir les familles et divertir les enfants. Une action gratuite et sans engagement.
- Point sur le dispositif « Intergénéreux » : celui-ci concerne les personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et isolées (GIR 6, 5, voire 4). Quatre personnes sont actuellement prises en charge sur la commune
- Intervention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant les prestations de celui-ci en matière de handicap (dossiers MDPH)
- Développement de la rubrique « Solidarités > Handicap » du site internet de la ville
- Participation au téléthon 2017

L'accessibilité en intercommunalité

L'intercommunalité est travaillée pour une mutualisation des moyens à travers différentes instances. Des réunions référents handicap ont eu lieu au niveau de Lille Métropole pour partager les pratiques entre toutes les villes de la MEL et inciter l'ensemble du territoire à développer une politique globale d'accessibilité.

7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise

La gouvernance de la mise en accessibilité de la commune est prise en charge par la municipalité. Pour autant, des dispositifs d'incitation auprès des commerçants ont été mis en place.

Un comité d'experts a été créé au sein de la MEL afin :

- de se concerter et d'échanger sur les pratiques à l'échelle intercommunale
- de définir les priorités au niveau de la MEL sur l'ensemble de problématiques de l'accessibilité
- de prendre en compte et adapter les innovations dans l'ensemble des communes ainsi que leurs priorités
- de diffuser un livret d'information sur la mise en accessibilité des commerçants en lien avec la CCI et la MEL.

8. Conclusion

La mise en accessibilité fait partie des priorités de la ville de Lys Lez Lannoy au-delà des prérogatives de la loi de février 2005. Le bilan de la CCA répond aux enjeux fixés par ses membres. De nombreux efforts sont consentis et des actions novatrices sont proposées. Néanmoins, les difficultés sont nombreuses notamment d'un point de vue financier et forcent la commune à dégager des priorités au même titre que pour l'ensemble de ses travaux de réfection du patrimoine. Toujours est-il que la politique d'accessibilité reste volontariste sur le territoire lyssois.

Dans cette optique, Lys-lez-Lannoy a mis en place un agenda 22 local en collaboration avec les représentants des instances compétentes en la matière afin de concilier budget contraint et besoins des personnes en situation de handicap.

Cet agenda sera à nouveau délibéré en fin d'année 2019 pour 2020.

Par ailleurs, la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée apparaissait incontournable et a été travaillée avec la CCA.

L'Ad'AP a été adopté en juin 2015 et l'exécution du planning de travaux est actuellement en cours.

Au-delà de ses prérogatives municipales, la ville souhaite accompagner et informer les propriétaires d'ERP privés afin de dynamiser et encourager les bonnes pratiques.

L'attribution du label handicap 2017 s'inscrit dans cette démarche.

9. Fiche de synthèse :

9.1 Voirie et Espaces publics

1. Date d'élaboration du PAVE : PDU 2010>2020 (annexe accessibilité)
2. Nombre total de places de stationnement réservées, prévues pour l'ensemble de la voirie publique et voirie privée ouverte à la circulation¹ : 70
3. Nombre et/ou pourcentage de places réservées réalisées : compétence MEL
4. Nombre de kilomètres de voirie (total ou diagnostiqués) : compétence MEL
5. Nombre de kilomètres de voirie et/ou pourcentage rendus accessibles : compétence MEL
6. Nombre de feux (carrefour) - (total ou diagnostiqués) : compétence MEL.
7. Nombre de feux (carrefours et/ou pourcentage rendus accessibles) : compétence MEL.
8. Nombre de traversées accessibles (abaissés de trottoir et passages piétons) (total ou diagnostiqués) : compétence MEL.
9. Nombre et/ou pourcentage de traversées rendues accessibles (abaissés de trottoir et passages piétons) : compétence MEL.
10. Autres indicateurs de la collectivité : sans objet

9.2 Services de transports collectifs et intermodalité

11. Date d'élaboration du SDAT : compétence MEL, adopté en mars 2008, en cours de révision
12. Nombre de lignes pour un service de transport donné (bus, métro...) : compétence MEL.
13. Nombre de points d'arrêts par service de transport (total ou diagnostiqués) : compétence MEL
14. Nombre de points d'arrêts et/ou pourcentage rendus accessibles: compétence MEL
15. Nombre de matériel roulant par service de transport : compétence MEL
16. Nombre de matériel roulant par service de transport et/ou pourcentage rendus accessibles: compétence MEL.

1 Exemple de places de stationnement privées : celles d'un centre commercial

17. Présence de pôle(s) d'échange, si oui, nom et date de la mise en accessibilité : compétence MEL.
18. Site internet, si oui date de la mise en accessibilité : 2015
19. Nombre de plaintes déposées sur le registre de dépôt de plainte : sans objet
20. Nombre annuel de voyages en Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) : compétence MEL.
21. Autres indicateurs de la collectivité : sans objet

9.3 Cadre Bâti – établissements recevant du public et logement :

22. Nombre d'ERP publics : 32
23. Nombre d'ERP privés : 300
24. Nombre et/ou pourcentage de diagnostics réalisés sur des ERP publics : 100 %
25. Nombre et/ou pourcentage d'ERP publics mis en accessibilité en 2017 :4 entités (ensemble Jules Ferry)
26. Nombre de logements publics : compétence MEL
27. Nombre et/ou pourcentage de logements publics mis en accessibilité : voir rapport CIA MEL
28. Nombre de logements privés : MEL
29. Nombre et/ou pourcentage de logements privés mis en accessibilité : MEL
30. Autres indicateurs de la collectivité : sans objet

9.4 Budget annuel ou pluriannuel

Il s'agit d'indiquer ici l'ordre de grandeur des coûts des aménagements liés à l'accessibilité

32. Budget voirie sur x année(s) : compétence MEL (voir rapport CIA)
33. Budget transport sur x année(s) : compétence MEL
34. Budget ERP publics sur x année(s) : 100 000 € TTC par an

10. Document joint

Les modalités d'obtention du label handicap

Les principes et objectifs du label

Le label handicap est la résultante d'une volonté communale de mettre en avant les Etablissements Recevant du Public (ERP) permettant un accès optimal aux personnes à mobilité réduite.

En effet, le label prend appui sur la réglementation en vigueur, tout en visant un objectif de qualité, qui consiste en une reconnaissance d'une démarche qualitative dans la mise en accessibilité de l'ERP.

Il s'agit avant tout de privilégier l'autonomie la plus complète des personnes à mobilité réduite dans l'ERP, et ainsi limiter le plus possible le recours à l'aide à la personne.

Le gestionnaire et le personnel de l'ERP se doivent de faire preuve d'une sensibilité au handicap. Pour cela, il est nécessaire que ceux-ci soient en capacité d'appréhender le mieux possible les quatre formes principales de handicap (moteur, visuel, auditif et cognitif) pour assurer un accueil adéquat.

Des appréciations supplémentaires sont possibles dans l'obtention du label :

- La présence d'une ouverture de porte automatique
- L'installation d'une boucle à induction magnétique pour les personnes malentendantes, et toutes autres initiatives en mesure d'apporter une assistance complémentaire aux personnes concernées.

Notons que si l'établissement change de fonction, l'obtention du label sera à réévaluer.

Les établissements pouvant prétendre au label

Pour prétendre à l'obtention du label, il est nécessaire de préciser les bâtiments potentiellement concernés :

- les ERP neufs
- les ERP ayant déposé une attestation sur l'honneur en Préfecture déclarant que leur établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite
- les ERP ayant achevé leurs travaux d'accessibilité correspondants à leur Agenda d'Accessibilité Programmée

Le registre d'accessibilité, prévu par le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et précisé par l'arrêté du 19 avril 2017, devra être présenté lors de la visite (présentation des prestations proposées, degré d'accessibilité de l'ERP, modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité).

Il est important de rappeler que **les établissements ayant obtenu une dérogation de la Préfecture dans leur mise en accessibilité ne peuvent prétendre au label handicap.**